

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240926-lmc139995-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 octobre 2024
Date de réception :	1 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0803

portant fixation, à partir du 1er octobre 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué au SAMSAH ' HAUT PAYS Alpes-Maritimes ' géré par l'E.H.P.A.D. FAM de Lantosque

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu l'autorisation de création d'un SAMSAH délivrée par arrêté conjoint du directeur général de l'ARS PACA et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes n°2019-018 du 16 mai 2019 ;

Vu la convention multi-partenariale SAMSAH Haut Pays Alpes-Maritimes signé le 1er septembre 2019 ;
Vu les visites de conformité du 24 et 26 septembre autorisant une ouverture au 1er octobre 2019 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu le courriel transmis le 6 août 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Sainte-Croix à Lantosque a adressé l'annexe activité pour l'exercice 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'EHPAD Sainte-Croix en date du 19 août 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2024, la dotation du SAMSAH «Haut Pays Alpes-Maritimes », géré par l'E.H.P.A.D. FAM Lantosque est calculée comme suit :

Dépenses nettes et dotation 2024	255 623 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à septembre 2024	186 858 €
Reste à verser du 1er octobre au 31 décembre 2024	68 765 €
Montant mensuel arrondi à verser de octobre à décembre 2024	22 922 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à fixation de la dotation 2025	21 302 €

ARTICLE 2 : L'EHPAD FAM de Lantosque est attributaire de l'intégralité des ressources versées par l'ARS et le Conseil Départemental des AM, charge à lui de reverser à chacun des membres la quote-parts selon la répartition ci-dessous :

Structure	BUDGET ALLOUE 2024	Dotation Mensuelle à partir du 01/10/2024	DOTATION MENSUELLE à partir du 01/01/2025
SAMSAH CH Breil	66 684 €	5 980,00 €	5557
SAMSAH CH Tinéen	55 570 €	4 981,30 €	4631
SAMSAH CH Puget-Thénières	77 799 €	6 979,00 €	6483
SAMSAH EHPAD FAM LANTOSQUE	55 570 €	4 981,30 €	4631
Total SAMSAH HAUT PAYS	255 623 €	22 922 €	21 302 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2024 est fixé comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2024 *
SAMSAH HAUT PAYS	5 647	45,27 €

* À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2025, le prix de journée applicable sera celui fixé au 3b).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH "Haut Pays Alpes-Maritimes", géré par l'EHPAD FAM à Lantosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 26 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA